



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 717-20

PROJET

**Règlement modifiant le Règlement 582-15
Plan d'urbanisme relativement à la carte
des grandes affectations du territoire**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le
Lundi 14 septembre 2020, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle
étaient présents :

Présents sur place : Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Fernand Lirette

Yvan Barrette
Benoit Voyer

Présent en vidéoconférence compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 :

Monsieur le conseiller : Pierre Cloutier
tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le *Plan d'urbanisme 582-15* est entré en vigueur le 16 juin 2016, à la suite de
l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme*;

Attendu que le plan de zonage a fait l'objet de modifications;

Attendu la régularisation du site d'extraction de M. Carl Beaupré dans le rang Notre-Dame;

Attendu le dépôt d'un projet d'agrandissement du site d'extraction de Pax Excavation dans
le rang Saint-Mathias;

Attendu le dépôt d'un projet de construction d'un triplex sur la rue de la Tourbière;

Attendu que le conseil estime qu'il y a lieu de modifier les cartes des grandes affectations
du territoire de façon à tenir compte des projets susmentionnés;

Attendu que le conseil a déjà entrepris ou entreprend simultanément une modification au
règlement de zonage, le tout en concordance avec les modifications qui sont apportées à
la carte des grandes affectations du territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire
tenue le 14 septembre 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 717-20 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 717-20 modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire.*

Article 2. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire, plus particulièrement, en effectuant les modifications suivantes :

- distraire une partie des lots 4 490 809 et 4 490 810 du cadastre du Québec de l'affectation agricole viable afin de les inclure à l'intérieur de l'affectation extraction;
- distraire une partie du lot 4 490 810 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle en milieu agricole afin de l'inclure à l'intérieur de l'affectation extraction;
- distraire une partie du lot 5 855 281 du cadastre du Québec de l'affectation agricole viable afin de l'inclure à l'intérieur de l'affectation extraction;
- distraire les lots 5 646 183 et 5 646 184 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle de faible densité afin de les inclure à l'intérieur de l'affectation résidentielle de haute densité.

Article 4. MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 5 du *Plan d'urbanisme 582-15*, sont en partie modifiés par les cartes placées en annexe du présent règlement. Les modifications sont les suivantes :

- agrandissement de l'affectation extraction à même les affectations agricole viable et résidentielle en milieu agricole, tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement;
- agrandissement de l'affectation extraction à même une partie de l'affectation agricole viable, tel qu'apparaissant à l'annexe B du présent règlement;
- agrandissement de l'affectation résidentielle de haute densité à même l'affectation résidentielle de faible densité, tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement;

Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

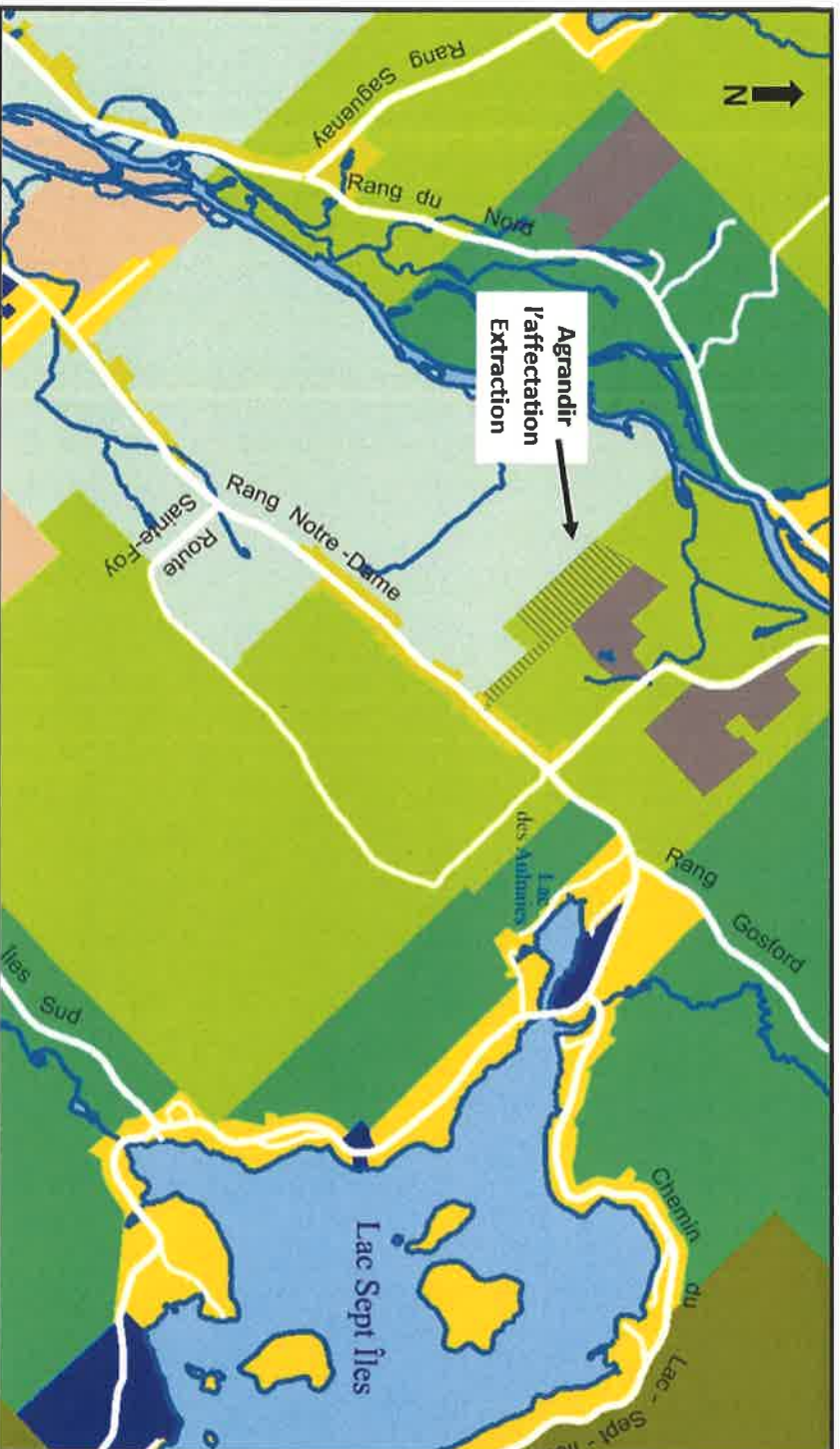


Chantal Plamondon, OMA
Greffière

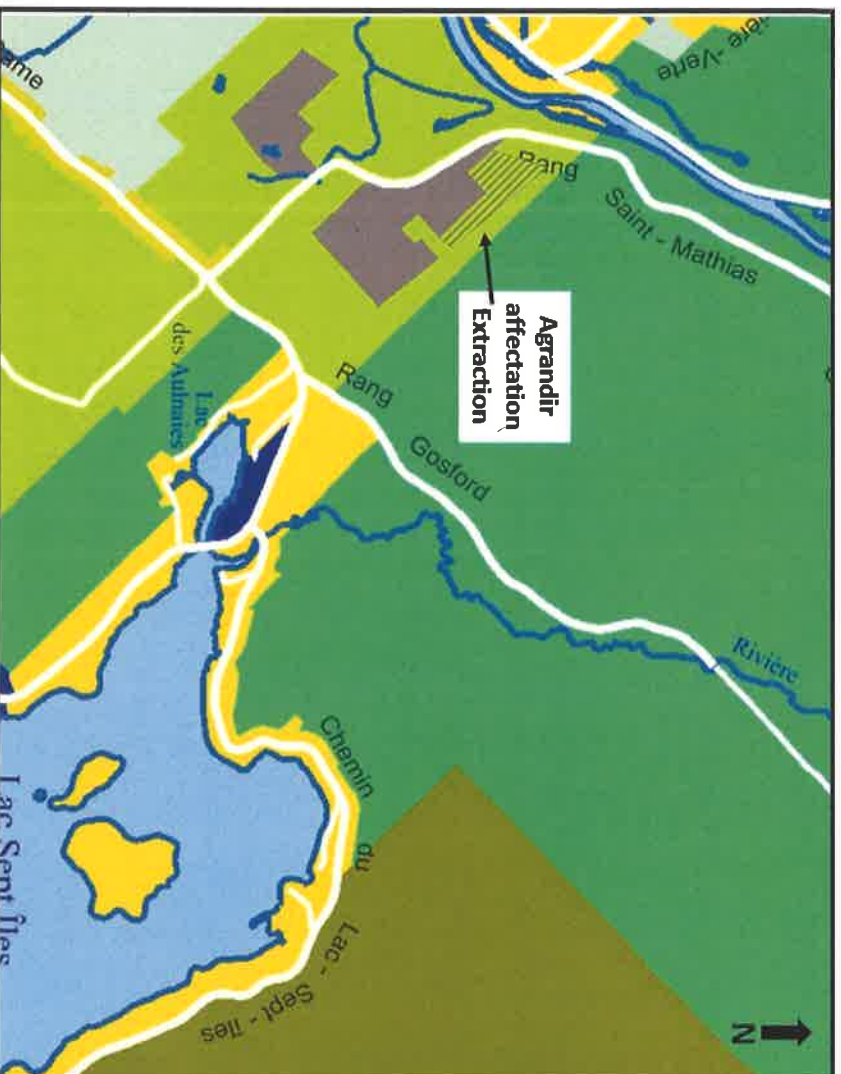


Daniel Dion
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 717-20



ANNEXE B
RÈGLEMENT 717-20



ANNEXE C
RÈGLEMENT 717-20

